

SEANCE DU 15 FEVRIER 2021

NOMBRES DE MEMBRES

Afférents au Conseil	Présents	Nombre de procuration
15	13	0

L'an deux mille vingt et un, le quinze février à vingt heures trente, le Conseil Municipal régulièrement convoqué le 11 février 2021, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle des fêtes sous la présidence de Mme Fabienne SALESSES Maire, conformément à la loi n° 2020-1379 du 14/11/2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire et à l'article 6 de l'ordonnance n° 2020-391 du 01/04/2020,

Date de la convocation :
11/02/2021

Présents : Fabienne SALESSES – Maire, Benoit GINESTE, Josiane GRES, Emmanuel TOURNEMIRE, Jean-Philippe BEDEL – Adjoints, Marguerite DIEUDE, Aurore FILHOL, Philippe GAUDON, Denis GUIRAUD, Véronique JALRAN, Anastasia KWIATKOWSKI, Marie-Elisabeth PONS, Samuel TOURNIER.

Excusé(s) : Stéphanie GILHODES-LHERM, Vincent POURCEL.

Secrétaire de Séance : Marie-Elisabeth PONS.

Le compte rendu de la réunion du 16/01/2021 est approuvé à l'unanimité.

Madame le Maire informe le Conseil Municipal des décisions prises dans le cadre des délégations de pouvoir notamment en matière de Droit de Préemption Urbain concernant une déclaration d'intention d'aliéner (DIA) pour laquelle le droit n'a pas été exercé, il s'agit de :

- Mme Anne GORISSEN à (non communiqué) : parc. K 1376 (Jaïmal)

Madame le Maire demande le rajout d'un nouveau point (n° 6) à l'ordre du jour pour la régularisation des travaux d'élargissement de la route de Lalo entrepris en 2016. Le Conseil Municipal accepte.

Ordre du jour :

- | | |
|-----------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------|
| 1. Validation de l'Avant Projet Définitif de la nouvelle Ecole | 5. Ouverture de crédits - Budget Lotis. Le Furbidou 2021 |
| 2. Biens de section de Gélis : Prix de vente | 6. Régularisation des travaux d'élargissement de la route de Lalo |
| 3. Aménagement du Carrefour de Souleilhac | 7. Questions diverses. |
| 4. Ouverture de crédits d'investissement – Budget Communal 2021 | |

1. Validation de l'Avant Projet Définitif de la nouvelle Ecole

POUR	CONTRE	ABSTENTION
13	0	0

Madame le Maire rappelle les différentes décisions du Conseil Municipal concernant le projet de construction de la nouvelle école à savoir les délibérations n° 20201029_01 du 29/10/2020, n° 20201226_02 du 26/12/2020, n° 20210116_01 et 20210116_02 du 16/01/2021.

Elle indique que le bureau d'études GINGER chargé de l'étude de sol n'a pas encore rendu son rapport, mais au vu du premier forage réalisé, il apparaît qu'une dalle sur hérisson de pierres n'est pas suffisante et qu'il faut prévoir une dalle portée (plancher hourdis) qui génère un surcoût du lot n° 2 GROS ŒUVRE d'environ 40 000,00 € HT, montant chiffré par la Maitrise d'œuvre MARTY Frères.

Madame le Maire propose au conseil Municipal de se prononcer selon les 3 possibilités

suivantes :

1. D'arrêter le projet au vu du surcoût de 40 000.00 € sur le lot n° 2,
2. D'attendre le résultat de l'étude GINGER (G2 AVP) et de retarder le démarrage des travaux en prolongeant son délai d'exécution,
3. De valider le projet actuel en incluant le surcoût de 40 000.00 € sur le lot n° 2

Madame le Maire rappelle les montants de chaque lot pour un total HT de 1 575 000 € auxquels se rajoute la plus-value pour le plancher porté de 40 000 €

Vu le résultat de la Simulation Thermique Dynamique (STD) intégrant le GEOCOOLING qui prouve que le niveau de confort d'usage standard est atteint,

Vu la décision prise par la Commission Ecole réunie le 10/02/2021, qui s'est prononcée sur le choix n° 3 ci-dessus énoncé,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de :

- retenir la solution n° 3 ci-dessus énoncée,
- valider l'Avant-Projet Définitif de la nouvelle école avec les nouveaux éléments en sa possession à savoir : l'étude STD mise à jour (intégrant le géocooling dans la simulation) et l'estimatif projet indice B qui intègre une solution variante de plancher porté pour un montant de 40 000.00 €.
- De lancer toutes les démarches liées au démarrage des travaux et plus précisément la publicité de l'appel d'offres qui se fera par voie entièrement dématérialisée sur la plateforme e-Occitanie.
- De donner pouvoir à Madame le Maire pour la poursuite de cette opération.

2. Biens de section de Gélis : Prix de vente

POUR	CONTRE	ABSTENTION
13	0	0

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération 20201130_03 portant sur une demande d'acquisition de biens appartenant à la section de Gélis Haut et Gélis Bas par la SCI MONGELIS représentée par M. Vincent BOULANGER et Mme LIARTE. Les parcelles concernées sont la E 563 d'une surface de 1015 m² et la E 553 pour une surface approximative de 160 m² (surface à préciser par le géomètre).

La consultation préalable des habitants de la section ayant eu lieu le 9 janvier 2021 en Mairie et le résultat du vote étant favorable à cette demande à la majorité, il convient de se prononcer sur le prix de vente de ces deux parcelles.

Suite à la proposition de M. Vincent Boulanger, il est suggéré de vendre ces biens de sections tels que décrits ci-dessus au prix de 250 € l'ensemble, tous les frais afférents à ce dossier étant à la charge de l'acquéreur.

Vu l'art. 2411-14 et 2411-16 du CGCT,

Vu le procès-verbal établi le 9/01/2021 portant sur la consultation des électeurs de la section de Gélis Haut et Gélis Bas

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- De vendre les biens de sections référencés E 563 de 1015 m² et la E 553 pour environ 160 m² (surface à déterminer par le géomètre) à la SCI MONGELIS au prix de 250 € pour l'ensemble,
- Les frais afférents à cette vente seront pris en charge par l'acquéreur,
- Donne pouvoir à Madame le Maire pour effectuer toutes les démarches qui en découlent et signer les actes correspondants.

3. Aménagement du Carrefour de Souleilhac

POUR	CONTRE	ABSTENTION
13	0	0

Madame le Maire rappelle que lors de la réunion du 30/11/2020, il avait été évoqué en questions diverses les travaux d'aménagement du Carrefour de Souleilhac qui consiste à sécuriser le carrefour par l'élargissement de la voie. Trois devis ont été demandés avec les réponses suivantes en HT :

1. SOTRAMECA Saint-Salvadou : 12 450.00 €
2. OLIVIER-TP Maleville : 12 153.00 €
3. ARRAZAT AETP Anglars St Félix : 22 025.90 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- De retenir la proposition de l'entreprise OLIVIER TP de Maleville pour un montant HT de 12 153.00 €
- D'inscrire les crédits nécessaires au budget 2021
- De solliciter le département pour une subvention
- De donner pouvoir à Mme le Maire pour signer tout document afférent à ce dossier.

4. Ouverture de crédits d'investissement – Budget Communal 2021

POUR	CONTRE	ABSTENTION
13	0	0

Madame le maire rappelle les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales, modifié par la Loi n°2012-1510 du 29 décembre 2012 - art. 37 (VD) stipulant :

« Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Montant budgétisé en 2020 :

dépenses réelles d'investissement 2020 : 553 609.39 €
Remboursement d'emprunts : 35 112.00 €

Montant à prendre en compte : 518 497.39 €

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur de 129 624.00 € (< 25% x 518 497.39 €.).

Il est précisé que ces crédits seront utilisés comme suit :

2151 – Réseaux de voirie (opération 229) : Elargissement de la VC de Lalo : .. 3 000.00 €

2158 – Autres installations matériel et outillage technique :

Moteur tintement cloches Eglise Maleville..... 1426.80 €
Motorisation complète Eglise Le Mauron 2169.48 €

Madame le Maire précise que la paroisse prend en charge 50 % du montant engagé.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, accepte l'ouverture des crédits ci-dessus.

5. Ouverture de crédits - Budget Lotis. Le Furbidou 2021

POUR	CONTRE	ABSTENTION
13	0	0

Madame le Maire informe le conseil Municipal que suite à la vente du lot n° 16, parcelle A 964 des frais de 13.08 € ont été engagés par la notaire Me SEGONDS-FROMENT pour l'établissement de l'état des risques et pollutions. Ces frais étant à la charge de la commune, ils ont été retenus du versement du prix de vente. Toutefois, il convient de régulariser la dépense par l'émission d'un mandat sur le compte 6045 – « Achats d'études et prestations de services » qui est dépourvu de crédits. Pour cela et dans l'attente du vote du budget, il est proposé d'ouvrir des crédits pour un montant 50.00 €.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, accepte l'ouverture de crédits comme indiqué ci-dessus.

6. Elargissement de la voie de Lalo

POUR	CONTRE	ABSTENTION
13	0	0

La voie communale de Lalo, au départ de la RD 1 et longeant la parcelle C 674, avait fait l'objet en 2016 d'une demande d'élargissement. Cet élargissement a entraîné des échanges et acquisitions de terrains impliquant M. Stéphane RIVIERE qui avait donné son accord pour la réalisation des travaux avant même que la régularisation foncière soit actée.

Madame le Maire rappelle qu'il avait été prévu au budget en 2019 une opération n° 229 – « Elargissement de la voie Communale de Lalo » pour la réalisation de ces travaux portant sur une surface de 764 m². A ce jour, il s'avère que les actes notariés concernant l'achat du terrain n'ont pas été signés entre la commune et M. Stéphane RIVIERE.

Suite à une demande du propriétaire du terrain et après avoir contacté le responsable de la SAFER, le coût du transfert de propriété est estimé à 2 378 € environ.

Madame le Maire propose d'inscrire au budget un montant de 3 000.00 € en investissement pour le paiement des honoraires et du terrain sur les comptes correspondants.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

- accepte la proposition ci-dessus,
- donne pouvoir à Madame le Maire pour signer tout document relatif à la régularisation de cette affaire.

QUESTIONS DIVERSES

Vaccination COVID-19 : Madame le Maire informe l'assemblée de l'action mise en place par la Région pour les personnes de plus de 75 ans pour l'accès au centre de vaccination par le biais des lignes de bus existantes.

Route de Sabadel : suite aux intempéries, un glissement de terrain s'est produit et un arbre s'est déraciné endommageant la route. Une limitation des véhicules de plus de 3.5 tonnes va être instaurée et les panneaux installés

Remorque : Il est signalé que la remorque achetée pour le transport de la tondeuse, auprès des Ets Segonds-Rouergue-Remorque va être renforcée au niveau du plateau.

Mairie : Une commande a été passée auprès de la Miroiterie Villefranchoise pour la motorisation par capteur solaire des volets battants bois de la mairie (situés en façade sous l'escalier) ainsi que des moustiquaires pour les deux fenêtres du secrétariat pour un montant total de 1500.00 € TTC.

Réseau d'adduction d'eau : Emmanuel TOURNEMIRE informe qu'une réunion a eu lieu en mairie avec M. RECOULES du SMAEP de Montbazens-Rignac pour faire le point sur plusieurs problèmes du réseau d'eau.

1. M. Mme TAMALET du Pouget n'ont pas l'eau potable à leur habitation, ils utilisent l'eau d'une source. Ils ont demandé à être raccordés au réseau à Sérayol. Toutefois, ce raccordement n'est pas possible car la distance qui sépare l'habitation du réseau existant est trop importante et le SMAEP ne pourrait garantir la qualité de l'eau. La solution serait de les raccorder à partir du réseau des Rives par le biais d'un Projet Urbain Partenarial qui n'autoriserait pas de branchement ultérieur.
2. Il se pose un problème de débit d'eau et de pression sur le réseau au niveau de Barbet et du réseau situé en aval vers Pariols. Le réducteur de pression se situe dans une buse de trop faible diamètre pour permettre l'accès. Il est précisé qu'un Permis de Construire a été refusé sur ce secteur ; le SMAEP fait des études pour tenter de résoudre le problème.
3. Un CU opérationnel a été demandé courant 2019 sur la parcelle A 712 située à la Remise. Le terrain n'étant pas desservi en eau, le CU a été refusé. Une réflexion a été engagée au niveau de cette parcelle tout en sachant que la desserte en eau sera difficile. D'autant plus que ce terrain pose également un problème d'accès.

Réseau Electrique : Dans le cadre de ses compétences, le SIEDA a projeté de remplacer les câbles du réseau électrique qui dessert le fond de Maleville et a proposé à la Mairie d'enfourer les réseaux sur cette partie. Le coût estimatif s'élève à 107 000 € HT dont 20% à charge de la Commune soit 21 400 €. Pour le réseau Télécom le coût serait de 32 000,00 € HT dont 50% à la charge de la Commune soit 16 000 €, le cablage reste à la charge d'orange. Pour le remplacement des appareillages d'éclairage public le coût est de 15 000 € HT, à déduire une aide de 3 500 € soit 11 500.00 € restants. Pour engager cette opération, le SIEDA demande le transfert temporaire de la Maîtrise d'ouvrage : un accord de principe doit être donné. Mme le Maire demande l'accord du conseil qui se prononce favorablement.

Développement de projets d'énergies renouvelables sur le territoire :

Anastasia KWIATKOWSKI a participé à une réunion le 29/01 dernier à la Communauté de communes OAC où il a été présenté les différentes énergies renouvelables possibles sur le territoire ainsi que les objectifs à atteindre. L'après-midi des ateliers ont été proposés par groupes sur le photovoltaïque, l'éolien, la méthanisation et la géothermie. Les échanges au cours de la réunion ont été très intéressants.

Chemin de la rode : Il a été constaté que la route goudronnée menant de la Rode au Revault ne figure pas dans le domaine public de la Commune. Une demande avait été faite auprès de la Mairie en vue de déplacer l'extrémité du chemin rural desservant le hameau de la Rode qui se termine dans la propriété de Mme Angèle POURCEL, en bordure ouest de la parcelle E375. L'intéressée était d'accord de donner son terrain. Une procédure avait été lancée il y a 20 ans mais une habitante du hameau avait refusé de signer. Avant de lancer cette régularisation, Mme le maire souhaite recueillir le consentement des personnes concernées. Un relevé des parcelles sera fait. En cas de vente, le futur propriétaire doit s'engager à régulariser la situation devant le notaire. Le conseil donne son accord pour le lancement de la procédure.

Biens sans maître : Mme ARU a adressé une lettre à tous les conseillers au sujet de la vente des biens sans maîtres situés au fond du village et conteste la décision prise par la Mairie quant à leur attribution. Mme ARU souhaite avoir un rendez-vous en Mairie à ce sujet.

Mme Le Maire signale que la CCID s'est réunie le 12/02 dernier et précise qu'elle doit donner son accord pour la vente de ces biens.

Motion : Mme le Maire donne lecture de la proposition de motion « Pour que vive la ligne de l'Aubrac ». Il n'est pas fait opposition.

Terrain de cross à bonheure : un rendez-vous est fixé le 16/02 avec le service urbanisme de OAC au sujet du terrain de cross. Une réunion a eu lieu mardi dernier directement sur le terrain à Bonheure. Tous les participants sont d'accord pour faire homologuer le terrain mais il est

nécessaire de faire déclasser le terrain de la Zone agricole. Un règlement devra être établi par le responsable du terrain de cross en concertation avec les Maires des communes voisines et les riverains.

Parcelle A 26 à la Remise : des accès directs à cette parcelle pourront se faire depuis la RD 539.

Ordures ménagères Les Rives : il a été signalé que les poches poubelles étaient posées par terre alors que les conteneurs ne sont pas pleins.

Salle des fêtes : Aurore Filhol propose de revoir avec la commission Associations et Animations le règlement en y associant Nadine PUECH.

Commission communication : Aurore Filhol indique que certaines communes ont créé des pages Facebook pour communiquer et qu'il serait intéressant d'utiliser ce réseau pour diffuser des informations au grand public.

Abribus du bourg : Demander à la Région son agrandissement : voir M. ORCIBAL

Stade de foot : Samuel Tournier indique que la convention signée avec l'école de Foot de Maleville arrive à échéance au mois de mars.

La séance a été levée 22H30

- **Liste des délibérations adoptées :**

Numéro	Objet
01	Validation de l'Avant Projet Définitif de la nouvelle Ecole
02	Biens de section de Gélis : Prix de vente
03	Aménagement du Carrefour de Souleilhac
04	Ouverture de crédits d'investissement – Budget Communal 2021
05	Ouverture de crédits - Budget Lotis. Le Furbidou 2021
06	Elargissement de la voie de Lalo

Le Maire,
Fabienne SALESSES



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication. Le Tribunal Administratif pourra être saisi par courrier ou par l'application informatique Télérecours accessible par le lien : <http://telerecours.fr>